



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

NOTE CIRCULAIRE N°...05.../MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/BLB/2023
DU...10.../03/2023

Aux Responsables des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (TOUS)

**Concerne : MESURES A LA SUITE DU RAPPORT DE LA MISSION DE
CONTROLE DES DIPLOMES DE TROISIEME CYCLE AU SUD-
KIVU**

Faisant suite à l'institution par l'Arrêté Ministériel n° 517 du 17 novembre 2022 d'une Commission de contrôle des diplômes de troisième cycle et au rapport de la mission effectuée dans le Sud-Kivu, conformément à l'ordre de mission collectif n°2008/MINESU/CABMIN/MNB/RK/BV/2022 du 12 décembre 2022, il apparaît clairement qu'il existe des irrégularités autour de la délivrance desdits diplômes par certaines structures bien identifiées.

A cet effet, en vue de préserver la valeur de ce titre académique, les droits et avantages qu'il confère ainsi que l'honneur et la dignité de la fonction auxquels il donne accès, les mesures suivantes sont prises :

1. La non-reconnaissance en République démocratique du Congo des diplômes délivrés par :

- La Madison International and Business University fonctionnant à Ngozi au Burundi,
- La Distant Production House University (Rwanda et RDC),
- La Breeyer State University,
- La Sapientia International University (USA),
- L'UFRAGEL,
- L'Université Julius Nyerere,
- La Georgetown Education University,

21

- L'Université Julius Nyerere,
- La Georgetown Education University,
- The Open International University (India),
- L'Université de Paix/Africa-Peace University à Kinshasa,
- L'Université Internationale pour la Paix/Burundi,
- Le Centre d'Etudes sur le Développement International et les mouvements économiques et Sociaux,
- L'Académie des Sciences Africaines

Le travail de la Commission se poursuit pour identifier d'autres structures similaires, ne remplissant pas les conditions requises pour délivrer le diplôme de troisième cycle.

2. **Le retrait par voie d'arrêté, des actes d'équivalence des diplômes** obtenus au sein des structures ci-haut énumérées ;
3. **Le retrait, par voie d'arrêté, des actes de nomination et de promotions** des détenteurs des diplômes obtenus au sein desdites structures.

J'invite les détenteurs de ces diplômes à reprendre leurs études doctorales dans des Etablissements sérieux autorisés à assurer ce niveau de formation. Je demande aux Chefs d'Etablissements et aux Présidents des Conférences Provinciales des Chefs d'Etablissements d'encourager ceux qui s'engagent dans la voie de la normalisation de leur situation.

Fait à Kinshasa, le 10 MARS 2023

MUHINDO NZANGI BUTONDO

